

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

PROCES-VERBAL DU 21/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 18
Présents : 15
Absents : 1
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

13/05/2026

L'an deux mille vingt-Six,

Le 21 mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, FERREIRA Dimitri, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Pouvoirs :

Mandants

M. BESSIERE Michel
M. ESPIE Olivier
M. GUIBERT Antoine

Mandataires

M. FERREIRA Dimitri
Mme BALP Coralie
M. ROMERO Jacques

Absents : Monsieur BRAL Amédée

Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier

Après avoir constaté que le quorum était atteint, 15 conseillers municipaux présents et 3 pouvoirs, Monsieur Romero Jacques ouvre la séance à 19h07.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée quant à la fonction de secrétaire de séance, Monsieur NOFRE Olivier se propose.

Monsieur Romero demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 16 Avril 2026.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du conseil précédent est approuvé.

Compte rendu des délibérations

**1 – Désignation des représentants au sein de
l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence

Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur le Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la Commune de Laurens a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- De désigner Monsieur ROMERO Jacques en qualité de titulaire ainsi que Monsieur LAPORTE Jean-Pierre en qualité de suppléant pour représenter la Commune de Laurens à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

ACCEPTÉ de désigner Monsieur ROMERO Jacques en qualité de titulaire ainsi que Monsieur LAPORTE Jean-Pierre en qualité de suppléant pour représenter la Commune de Laurens à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

2 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Leur nomination a lieu dans les deux mois suivant la constitution du nouveau conseil municipal.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal de la commune de Laurens de se prononcer sur la désignation des 12 personnes, mentionnées ci-après :

1	LUGANS Marie Claude	2	MAZEL Laurent
3	THENIERE Hélène	4	MANIBAL Francis
5	ROMERO Annick	6	BOULOUIS Sébastien
7	RABADAN Christelle	8	REYNARD Claude
9	JALABERT Annick	10	ROSSIGNOL Caroline
11	MISSIO Pascal	12	CONSTANTIN Patrice
13		14	
15		16	
17		18	
19		20	
21		22	
23		24	

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE la liste des membres de la CCID comme ci-dessus proposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**3 – DESIGNATION PAR TIRAGE AU SORT
DU JURY D'ASSISES 2027**

Vu le courrier de la préfecture du 11 Mai 2026, concernant l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 261 et suivant du code de procédure pénale, il appartient comme chaque année, à la commune et notamment au Maire d'établir une liste préparatoire à la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises, en procédant au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune. Il convient de procéder au tirage au sort, en sachant qu'il faut proposer le triple des nombres de noms fixés, à savoir une personne désignée pour 1300 habitants. Ainsi pour la commune de Laurens, trois personnes sont à désigner.

Monsieur le Maire propose à Madame APARICIO, la plus jeune de l'assemblée, de citer un chiffre entre 1 et 145 (correspondant à une page de la liste électorale) et à Madame THENIERE Hélène, la Doyenne d'âge, de citer un chiffre entre 1 et 10 (correspondant à la ligne de la page de la liste électorale).

Ainsi fait, le tirage au sort, désigne :

- Monsieur MALFAIT Jérémy Numéro : 824
- Monsieur SIMONOT Geoffrey Numéro : 1204

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

ACCEPTE la désignation par tirage au sort des personnes ci-dessus désignées,

AUTORISE le Maire à transmettre les renseignements au service des assises de Montpellier, à poursuivre la procédure en informant les personnes désignées et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

**4 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
PERISCOLAIRE RESTAURATION**

Vu la délibération 2021-045 du 27/05/2021 adoptant le règlement intérieur du service Périscolaire,

Vu la délibération 2023-044 du 13/07/2023 adoptant modification du règlement intérieur,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur établi en 2023 nécessite d'être modifié.

Il expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications afin de garantir une meilleure qualité d'accueil des enfants. Ce nouveau règlement intérieur, que les parents devront signer avant toute inscription, a pour objectif de les sensibiliser aux conséquences que pourraient avoir leurs comportements ainsi que ceux de leurs enfants.

Il précise que ce nouveau règlement intérieur sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du service périscolaire, garderie et restauration ;

ADOPTE le nouveau règlement intérieur du service périscolaire, garderie et restauration ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du service Périscolaire, garderie, cantine.

**5 – CONSULTATION MUTUALISEE POUR ACHAT ET LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE
COMMUNAUTE DES COMMUNES DES AVANTS-MONTS (CCAM)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1er alinéa de son article 25 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

Considérant que la CCAM va procéder au lancement de la consultation pour l'achat et la livraison de repas de la crèche et des centres de loisirs de la CCAM.

Considérant que la CCAM propose aux communes qui le souhaitent de s'associer de cette consultation.

Le Maire propose au conseil municipal de s'associer à cette consultation, en précisant que la commune sera libre à l'issue de la consultation de signer ou non le marché avec le traiteur retenu par la CCAM.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour s'associer à la consultation de la communauté des communes les Avant-Monts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette association et à poursuivre l'exécution de cette délibération.

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME COMMUNAUTE DES COMMUNES DES AVANTS-MONTS (CCAM)

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°2025-46 du 11 juin 2025 acceptant la convention de mutualisation de la police de l'urbanisme commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu les précédentes conventions signées entre les communes ayant adhéré au service commun d'instruction dont le terme est 6 mois après les nouvelles élections municipales,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre la CCAM et chaque commune souhaitant continuer à adhérer au service ADS,

Monsieur le Maire indique que ladite convention sera annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre Laurens et la CCAM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, ...) et à son exécution.

7 – DELIBERATION FIXANT REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCES - TERRASSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire (AOT), que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- Terrasses café – restaurant : 10 € par m2 par an

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le tarif suscit

CHARGE Monsieur le Maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8 – DELIBERATION FIXANT TARIF PLACE PARC DE LA SOURCE REGIE MULTISERVICES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, l'an dernier, un coffret forain a été installé au Parc de la Source afin de permettre aux forains (cirques, attractions, etc.) de bénéficier d'un raccordement électrique. Une arrivée d'eau a également été aménagée sur le site.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation des coûts liés à l'énergie et aux ressources naturelles supportés par la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un tarif « Place forain » dans le cadre de la Régie Multiservices pour l'occupation du Parc de la Source, situé Avenue des Platanes.

Il précise, cependant, que les forains venant pour la fête locale de Laurens seront autorisés à occuper le parc de la Source à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- 10 € au titre du forfait journalier d'installation ;

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le tarif suscit.

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter, transmettre et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

9 – BUDGET 190-00 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGULARISATION CESSION NAUBINE

Vu la délibération 2026-25 du 16 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal 190-00

Considérant le mail reçu du comptable public en date du 30 avril 2026, demandant régularisation de l'écriture pour la cession de la Maison de la Naubine (délibération n°2019-072).

Il convient de régulariser les chapitres par une décision modificative tel que présentée ci-après :

Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7751 Produits des cessions d'immobilisations			5000,00 €	
Total chapitre 77			5000,00 €	
R-75888 Autres produits divers de gestion courante				5000,00 €
Total chapitre 75				5000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			5000,00 €	5000,00 €

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le

Maire, Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE la décision modificativen°1 du budget principal 190-00, tel que présentée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le comptable public de procéder aux ajustements nécessaires à l'application de cette décision.

10 – PROPOSITION ACQUISITION PARCELLE F189 – MAISON 7 GRAND RUE

Vu l'avis des domaines en date du 16 octobre 2018,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée F 189, située au 7 Grand Rue, appartenant à Madame DAVID Marie-Claire.

Cette acquisition présente un intérêt majeur pour la commune afin de réaménager la Grand Rue.

Monsieur le Maire précise que la superficie de la parcelle est de 98 m² et que le prix proposé pour cette acquisition est fixé à 40 000 €.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le

Maire, Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F 189.

ACCEPTE l'acquisition au prix de 40 000 € ;

DIT que les frais de notaires et frais annexes seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de cet équipement vue les augmentations des coûts de l'énergie pour la commune.

Les devis de la société « Constant Padilla » s'élèvent à 36 665 € HT pour l'installation des panneaux photovoltaïques et à 2 200 € HT pour l'étude de faisabilité.

Ainsi, compte tenu du coût élevé des travaux, soit 38 865 € HT, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat, du département ou toutes autres organismes susceptibles d'attribuer des aides.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le projet d'installation de panneaux photovoltaïques de Laurens ci-dessus annoncé

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches de demandes d'aide financière auprès de l'Etat, du département ou toutes autres organismes susceptibles d'attribuer des aides.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aides financières auprès de l'Etat, du département ou toutes autres organismes susceptibles d'attribuer des aides.

Question Diverses :

- Réhabilitation Parc de la Source

Monsieur le Maire précise que dans l'optique de dynamiser le Parc de la Source, des travaux d'aménagement sont en cours. Pour permettre aux familles de profiter de ce lieu des tables de pique-nique en bois seront installées.

Madame THENIERE est ravie de cette information.

- La question sur les incivilités (déjections canines et les chats errants au Debès) est soulevée par Monsieur le Maire. Il est de bon ton de préciser que nous vivons dans un milieu rural et que chacun doit veiller à respecter les règles mises en place par la Commune :
 - De ramasser les déjections des chiens
 - De ne pas nourrir les chats errants

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des arrêtés communaux à cet effet.

- Déplacement des conteneurs de la Sitcom

Madame THENIERE soulève le fait que depuis que la Sitcom a déplacé les conteneurs de la rue de la poste, la

vision en arrivant dans le cœur du village est gâché. Il y a eu beaucoup d'effort d'embellissement du cœur du village par la Commune (Place du 14 juillet...). Cela est dommage.

Monsieur le Maire souligne que les emplacements sont définis par le Sitcom. Il précise qu'il se chargera de voir avec eux si cela serait possible de les déplacer au début de la rue de la Naubine (moins en vue).

- Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire précise qu'il faut nommer un membre du conseil municipal pour s'occuper de la commission de contrôle des listes électorales. Madame CAZALS se propose comme titulaire et Madame APARICIO comme suppléante. Un arrêté du Maire sera donc fait en ce sens.

- Site Internet

Monsieur NOFRE explique que le site internet doit être remanié car devenu obsolète. En effet, on ne peut plus faire de réservations pour les événements du service culturel ni recevoir les formulaires de contact venant du site.

Madame COLIN, Messieurs LAPORTE et NOFRE se propose de recevoir des éditeurs de site internet afin de voir ce qui est possible de faire. Adeline et Caroline, agent de la Mairie, se chargeront de faire l'arborescence du site (cahier des charges) sur lequel pourront s'appuyer ces éditeurs.

- Bouquet de fleurs

Monsieur le Maire indique que la Commune envoie pour chaque naissance au Laurentiens un bouquet de fleur. Monsieur le Maire propose de remettre un bouquet de fleurs également lors des mariages qui sont officiés à la Mairie. Madame COLIN soulève le fait que le jour du mariage, les fleurs risquent de ne pas convenir. Du fait que souvent les invités offrent des fleurs aux mariés. Elle propose de plutôt leur offrir un stylo avec lequel ils signeront leur acte de mariage (symbolique).

Un vote à main levée est donc organisé pour définir du « cadeau aux mariés ». 3 votes pour les fleurs et 12 votes pour le stylo.

- Quelques dates :

- Prochain conseil obligatoire le vendredi 5 juin 18h
- Conseil suivant le jeudi 11 juin 18h
- Appel du 18 juin 18h30 (départ place Jean Moulin)
- Fête de la musique le dimanche 21 juin

Ce week-end de pentecôte, Madame CONSTANTIN rappelle l'évènement organisé par les Harley Customs Event sur 4 jours : du 22 mai au 25 mai 2026.

La séance est levée à 21h04

**Le Secrétaire de Séance,
Olivier NOFRE**



**Le Maire,
Jacques ROMERO**



